

CHALLANS DANSE RÈGLEMENT

Règlement et conditions d'inscription aux stages de Challans Danse

1. Mineurs : Les élèves mineurs ne seront acceptés que sur autorisation écrite de leurs parents ou tuteurs.

2. Choix des cours : Chaque stagiaire est libre de choisir le professeur et le niveau qu'il souhaite suivre. Il est impératif de renseigner les cours et dates choisies sur la fiche d'inscription.

En cas de changement, quelle que soit la formule choisie, le stagiaire devra en informer l'organisateur un mois avant le début du stage pour une meilleure gestion des cours et par respect pour le professeur et son travail.

3. Inscription : L'inscription ne sera prise en compte qu'après réception du bulletin d'inscription et règlement total de la formule de stage choisie (règlement en ligne par HelloAsso ou par chèque à l'ordre de « OPS DANSE »).

4. Contrôle des cours : Au début de chaque cours il est demandé aux stagiaires de présenter leur carte de cours à l'entrée de la salle. Ces cartes sont individuelles et doivent être munies d'une photo récente.

Tout stagiaire présentant une carte non conforme se verra refuser l'entrée en cours. À la fin de chaque cours, il est demandé à tous les stagiaires de sortir de la salle afin de procéder au contrôle du cours suivant.

En cas de perte ou vol de carte de cours, aucune carte ne sera remboursée ou échangée.

5. Annulation - Désistement de la part du stagiaire : En cas de désistement dans les 30 jours précédant le stage, l'organisateur conservera 30% du règlement total. Au-delà de cette date, aucun remboursement ne sera effectué. En cas de force majeure, une demande de remboursement partiel (adressée par courrier à OPS DANSE, 9 rue de la Cité, 85300 CHALLANS) sera étudiée par les organisateurs.

6. Annulation de la part de l'organisateur : Le contenu des programmes papier et du site internet n'est pas contractuel. Les organisateurs se réservent le droit de modifier le déroulement du stage pour des motifs impératifs. En cas de force majeure, le stage pourra être reporté ou annulé par les organisateurs. Dans ce cas les règlements effectués seront remboursés dans leur intégralité.

En cas de désistement d'un intervenant, les organisateurs se réservent le droit d'inviter un autre professeur d'un niveau équivalent.

7. Assurance - responsabilité : Chaque stagiaire est tenu d'être couvert par une assurance responsabilité civile personnelle. La responsabilité de l'organisateur ne pourra être engagée pour tout préjudice corporel ou matériel causé ou subi par toute personne, stagiaire ou visiteur, lors des cours, des inter-cours, du spectacle, des répétitions ou des déplacements liés au stage ou spectacle.

8. Discipline et comportement : L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de vol d'objets personnels. Il est demandé aux danseurs de veiller à leurs effets personnels.

Il est donc vivement recommandé de ne pas apporter d'objet de valeur et de faire preuve de vigilance.

9. Vol d'effets personnels : Les stagiaires sont tenus d'être présents en cours 10 minutes minimum avant le démarrage du cours. Tout professeur ou responsable du stage est en droit de refuser l'accès d'un stagiaire au cours en cas de retard et d'exclusion quiconque manifeste un comportement inapproprié au bon déroulement des cours ou du stage.

Les stagiaires s'engagent à respecter le règlement intérieur du lieu de stage. Il est notamment rappelé qu'il est interdit de fumer dans l'enceinte du stage et de manger dans les salles de danse.

10. Respect des locaux : Toute dégradation ou mauvais comportement envers le professeur ou les autres élèves ne sera toléré et entraînera des sanctions (avertissement ou renvoi sans remboursement en fonction de la gravité des actes).

Les chaussures de ville ou baskets utilisées en dehors des cours sont interdites dans les salles de danse. Les élèves inscrits dans les cours de Hip-Hop devront mettre leurs chaussures propres à l'entrée de la salle.

11. Autorisation prise de vue : Les OPS DANSE et CHALLANS-DANSE se réservent le droit d'utiliser à titre promotionnel les photos et les vidéos réalisées par son équipe pendant le stage ou le spectacle.

Cependant, il est formellement interdit aux stagiaires de faire des photos ou des enregistrements pendant les cours.

SPECTATEURS : les cours ne sont pas ouverts au public. Les stagiaires munis de leur carte de cours ont accès aux cours en tant que spectateurs. Ils doivent pour cela laisser entrer d'abord les personnes désirant participer aux cours, et respecter strictement l'article précédent sur les prises de vue.

12. Participation au spectacle : Un spectacle est présenté à l'issue du stage. Seuls les stagiaires ayant effectué les quatre jours de stage seront autorisés à participer.

**L'inscription au stage vaut
acceptation de son règlement**